

56

Commission permanente
Séance du 12 février 2024



Rapporteur : M. SOULABAILLE

49085

18 - Environnement

Restauration du Moulin de la Corbière - Avenant n° 4 - Lot électricité

Le lundi 12 février 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MERCIER (pas de pouvoir donné), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEAUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 24 juin 2019, 3 décembre 2020, 30 septembre 2021, 30 mai 2022, 26 septembre 2022, 23 janvier 2023, 9 mai 2023, 18 septembre 2023 et 20 novembre 2023 ;

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a confié à la Société publique locale Construction d'Ille-et-Vilaine un mandat pour la restauration du Moulin de la Corbière situé à Marpiré (35).

Le programme de cette opération a pour objectifs principaux :

- Améliorer les conditions d'accueil des agents des espaces naturels sensibles du Département travaillant sur le site ;
- Créer les conditions d'accueil du grand public sur ce site ;
- Permettre d'aménager ce lieu comme site de formation et de réunion pour des groupes internes et externes.

Lors de sa réunion du 12 décembre 2023, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n° 4 au lot n° 9 Electricité courant fort (CFO) - courant faible (CFA). Le marché n° M20210028 – lot n° 9 Electricité CFO-CFA a été notifié à l'entreprise GENEVE le 14 octobre 2021 pour un montant de 30 583,60 euros HT soit 36 700,32 euros TTC.

Le présent avenant joint en annexe porte sur la modification du branchement électrique de la trappe d'accès du silo.

La mise en œuvre des vérins permettant l'ouverture et fermeture de la trappe nécessite une augmentation de puissance électrique (380 volts en lieu et place des 230 volts prévus initialement au marché) afin de permettre le raccordement fonctionnel de la trappe.

Objet		Montant	Pourcentage d'augmentation résultant de l'avenant	
Montant marché initial		30 583,60 € HT		
Avenants	1	Modifications liées au local venaison et ajout de radiateurs électriques	1 186,68 €	3,88 %
	2	Remplacement TGBT et luminaires	2 543,59 €	8,32 %
	3	Ajout d'un ruban LED	802,73 €	2,62 %
	4	Modification branchement électrique de la trappe d'accès du silo	869,81 €	2,84 %
Montant total avenants € HT		5 402,81 € HT	17,67 %	
Montant du marché après avenants		35 986,41 € HT soit 43 183,69 € TTC		

S'agissant d'une augmentation supérieure à 15 %, l'autorisation de la Commission permanente est requise.

A ce stade, l'enveloppe confiée à la Société publique locale Construction d'Ille-et-Vilaine est suffisante.

Décide :

- d'autoriser la Société publique locale Construction d'Ille-et-Vilaine, mandataire, à signer l'avenant n° 4 au marché n° M20210028 relatif au lot n° 9 - électricité courant fort - courant faible, joint en annexe.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 février 2024

ID : CP20242100

Pour extrait conforme